

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents: 15
Nombre de membres absents excusés : 0
Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 0
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille seize et le huit du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-luc, BURLAN Christelle, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul, TERRANO Anne-Marie

DATE DE LA CONVOCATION : 2 Septembre 2016

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Jean-Paul ROCALVE est désigné à cette fonction qu'il accepte. Le procès-verbal de la séance du 27 Juillet 2016 est approuvé à l'unanimité après avoir été modifié comme suit :

« Lors de l'examen du point n°23 de l'ordre du jour (mise à disposition d'une partie de l'ancienne champignonnière à l'ACCA) Jérôme DEL-VALS avait quitté la salle. Cette précision n'avait pas été notée dans le procès-verbal qui est donc modifié en ce sens »

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Convention de mise à disposition d'une partie du local de l'ancienne champignonnière – ACCA de SAINT-HILAIRE – rectification erreur matérielle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de rectifier la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juillet 2016 relative à la mise à disposition d'une partie du local de l'ancienne champignonnière à l'ACCA de SAINT-HILAIRE, le procès-verbal et le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2016 en ce sens que M. Jérôme DEL-VALS avait quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour. M. le Maire est autorisé tous documents afférents

2. Décisions du Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans les cadre des délégations qui lui ont été confiées (article L.2122.22 du CGCT), soit :

| | |
|------------|--|
| 25.07.2016 | achat d'extincteurs auprès des établissements SICLI pour un montant de 476,50 € HTVA |
| 01.09.2016 | vérification du local de la chaufferie de l'école confiée pour trois ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance, confiée à la société BUREAU VERITAS moyennant la somme de 130 € HTVA (revalorisé annuellement) |

3. Consultation préalable à la conclusion des contrats d'assurance de la commune – détermination de la procédure

Les contrats d'assurances qui lient la commune à la SMACL arrivent à leur terme le 31 décembre 2016. Il convient d'engager les procédures réglementaires préalables à la conclusion pour quatre ans de nouveaux contrats. M. le Maire propose qu'une consultation soit engagée dans le cadre des marchés à procédure adaptée (en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 – article 27). Des dossiers seront adressés à plusieurs organismes d'assurance.

Le règlement de la consultation présenté précise :

que la marché sera alloti en trois lots séparés :

- lot 1 – dommages aux biens,
- lot 2 – responsabilité civile, protection juridique et défense pénale des agents et des élus,
- lot 3 – véhicules à moteur et risques annexes

que les critères d'attribution seraient les suivants :

- sélection des candidats : la sélection des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles 44, 45, 47 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics selon les critères suivants :

dossier administratif complet
capacité de gestion du candidat

adéquation des capacités professionnelles, techniques et financières avec l'objet du marché

- jugement des offres : le choix et le classement des offres seront effectués selon les conditions prévues aux articles 62 et 63 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics selon les critères suivants :

valeur technique, qualité et étendue des garanties proposées : 50 %

Tarifification ; 50 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'engager la procédure préalable à la conclusion des contrats d'assurance de la collectivité, comme indiqué par M. le Maire dans son exposé et autorise ce dernier à signer tous documents afférents

4. Consultation préalable aux travaux d'économie d'énergie à réaliser dans le groupe scolaire - détermination de la procédure

Point retiré de l'ordre du jour

5. Consultation préalable à la désignation d'un programmiste pour l'aménagement des abords de l'abbaye- détermination de la procédure

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-luc BERNEDE rapporteur qui rappelle les préconisations de M. l'Architecte des Bâtiments de France concernant l'aménagement des abords immédiats de l'Abbaye (communément appelé ancien espace JEANJEAN) à savoir l'intervention d'un programmiste

Il est proposé qu'une consultation soit engagée dans le cadre des marchés à procédure adaptée (en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 - article 27) afin de désigner un programmiste (ou un bureaux de programmistes) Contact sera pris auprès de plusieurs programmistes (ou bureaux de programmistes) à qui seront adressés les dossiers de consultation. La publicité sera complétée par un affichage au panneau extérieur de la Mairie, par une insertion dans la presse et sur le site internet de la Commune.

Les critères d'attribution de ce marché pourraient être les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- **valeur technique** (méthodologie et organisation 24%- composition de l'équipe 18 % - compréhension du contexte et enjeux 12 % - délais 6 %) : 60 %

- **prix des prestations** : 40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'engager une consultation selon les modalités explicitées par le rapporteur et autorise M le Maire à signer tous documents afférents

6. Aménagement du groupe scolaire - choix des entreprises chargées des travaux (fermetures des toilettes extérieures : maçonnerie - carrelage)

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. OUBALKASSAM, rapporteur qui rappelle que lors de la séance du 27 Juillet courant, le Conseil Municipal avait attribué les travaux d'isolation phonique de la cantine, de la sécurisation des accès et de la plomberie des sanitaires extérieurs concernant l'aménagement du groupe scolaire. Il présente ensuite les devis suivants :

Toilettes extérieures - fermeture

Maçonnerie :

Proposition ENTREPRISE ARC EN PIERRE 10 557.12 € HTVA

Proposition EURL GERKENS 10 537.72 € HTVA

Ces deux propositions sont techniquement comparables (aménagement d'un côté des sanitaires - extérieurs en bardage bois, isolation) cependant seule l'entreprise ARC EN PIERRE propose une finition intérieure fermacell

Carrelage

Proposition SARL CARRELAGE COUSIN 750.00 € HTVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les travaux de la fermeture extérieures des toilettes du groupe scolaire comme suit :

Maçonnerie - ENTREPRISE ARC EN PIERRE 10 557.12 € HTVA

Carrelage - SARL CARRELAGE COUSIN 750.00 € HTVA

et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

7. Réhabilitation du stade - choix des entreprises chargées des travaux (sanitaires : carrelage)

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Mohamed OUBALKASSAM, rapporteur, qui rappelle que lors de la séance du 27 Juillet courant, le Conseil Municipal avait attribué les travaux de réhabilitation du stade pour les lots plomberie des sanitaires, chauffage, électricité, maçonnerie et ferronnerie (grille). Il présente ensuite le devis suivant :

Carrelage

Proposition SARL CARRELAGE COUSIN 950,01 € HTVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les travaux de carrelage de la réhabilitation du stade à l'entreprise SARL CARRELAGE COUSIN pour un montant de 950,01 € HTVA et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

8. Achat du matériel informatique pour les écoles – modification délibération du Conseil Municipal du 27.07.2016

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Juillet courant, il avait été décidé d'acquérir auprès des établissements LDLC PRO, 13 ordinateurs destinés à équiper le groupe scolaire moyennant la somme de 4 474,48 € HTVA. Lors de la commande effectuée dans les jours qui ont suivi, la commune a été informée que le matériel n'était plus disponible. Des ordinateurs de performance équivalente et même supérieure ont été proposés pour un montant de 4 630,89 € HTVA Compte tenu de l'échéance de la rentrée scolaire, de la différence de prix minime (12,03 € HTVA par ordinateur) et des crédits budgétaires ouverts, décision a été prise d'acheter les ordinateurs sans attendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision de M. le Maire d'acheter 13 ordinateurs auprès des établissements LDLC PRO pour un montant de 4 630,89 € HTVA. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

9. Règlement intérieur – bibliothèque municipale

M. Maire fait part à ses collègues de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Il présente ensuite un projet de règlement, élaboré par Monsieur Didier GUILLON, responsable bénévole de la bibliothèque (document annexé à la convocation) .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le règlement intérieur proposé et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

10. Adhésion à l'association de communication montagne

Point retiré de l'ordre du jour

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 20 heures 45

Vu pour être affiché le douze septembre août deux mille seize conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

A Saint-Hilaire, le 16 Septembre 2016

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL

